

**PROCEDURE de mise en place d'un PAI
(Projet d'Accueil Individualisé)
Version actualisée le 12 janvier 2023**

1 - Objet et intérêt

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) permet l'accueil d'enfants présentant une intolérance ou allergie alimentaire ou souffrant d'une maladie qui nécessite une prise de médicaments sans pour autant qu'ils soient absents de l'école.

Cette procédure permet d'identifier l'enfant d'une part et de lui apporter les soins adaptés dans les plus brefs délais en cas de besoin d'autre part.

2 - Domaine d'application

Cette procédure est applicable dans toutes les écoles de la commune.

3 - Modalités pour la mise en place du PAI

Lorsqu'un parent demande la mise en place d'un PAI pour son enfant, il est invité à prendre contact avec la/le directrice/teur de l'école qui se chargera de programmer un rendez-vous avec le médecin scolaire.

Une réunion devra ensuite avoir lieu en présence :

- des parents, et éventuellement de l'enfant
- de la directrice/du directeur de l'école
- de l'enseignant
- du médecin scolaire
- de la responsable qualité jeunesse
- du responsable jeunesse si l'enfant doit fréquenter le centre de loisirs

4 - Elaboration et application du PAI

Sous couvert du secret médical, le médecin fait une interprétation du problème rencontré par l'enfant, interroge les parents pour confirmer les informations données par le spécialiste ou le médecin qui suit l'enfant.

Le document de support est alors complété, il comprend différentes informations comme :

- les coordonnées des parents et du médecin
- le type de maladie ou allergie
- les signes d'alerte

- l'ordonnance des médicaments à donner à l'enfant en cas de crise, ainsi que le lieu de rangement dans l'école (ou au centre de loisirs) et/ou dans l'office. Les médicaments seront administrés par l'enseignant, excepté la Ventoline (ou équivalent) qui pourra être donnée par le personnel municipal en cas de besoin.

- les aliments à proscrire

5 - Diffusion du document

Lorsque toutes les parties présentes ont signé le document de PAI, celui-ci est diffusé à chacun, accompagné de l'ordonnance du médecin ; un exemplaire sera mis avec la ou les trousse de médicaments.

6 - Transmission de l'information

Une photocopie est transmise à la coordinatrice périscolaire et au responsable jeunesse si l'enfant fréquente le centre de loisirs puis une information verbale est donnée à tous les agents intervenant auprès de l'enfant, ainsi qu'un rappel sur les modalités du secret médical. Les consignes sont également communiquées aux personnels périscolaires.

7 - Repas

En cas d'allergie alimentaire ou de pathologie nécessitant un régime alimentaire adapté, les repas seront fournis par les familles.

Ils seront apportés le matin (à la garderie ou lors de l'arrivée à l'école) dans un sac isotherme marqué au nom de l'enfant et remis au personnel municipal. Les repas seront placés dans un réfrigérateur. Une attention particulière sera portée à la réception du panier repas par la Responsable d'Office (température, propreté du sac, etc.) et à son stockage au réfrigérateur. Le repas sera remis en température à part des autres repas (au four micro-ondes) avant d'être servi à l'enfant. Le sac et les contenants seront remis lavés aux parents le soir par le personnel municipal.

8 - Renouvellement du PAI

Le renouvellement du PAI, s'il doit être reconduit, a lieu en début de chaque année scolaire lors d'une réunion rapide avec les différentes personnes concernées.

Si en cours d'année scolaire une évolution sensible apparaît, une nouvelle rencontre aura lieu afin de modifier le PAI ou de le supprimer.